

Communiqué de presse

FHER réaffirme avec sa feuille de route 3R l'engagement de la filière hygiène et entretien en matière de réduction, de recyclage et de réemploi des emballages plastique

Paris, le 10 octobre 2023 – Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire dite loi « AGEC », la Fédération de l'Hygiène et de l'Entretien Responsable (FHER) dévoile sa feuille de route visant à répondre aux objectifs de Réduction, de Réemploi et de Recyclage pour les emballages en plastique à usage unique. Fruit d'un travail coordonné par la Fédération, cette feuille de route a permis d'identifier de grandes orientations pour le secteur tout en déterminant des leviers volontaires individuels ou collectifs pour y parvenir.

Une feuille de route réalisée sur les deux marchés de l'hygiène et de l'entretien : le marché grand public et le marché professionnel

La filière de l'hygiène et de l'entretien en France est caractérisée par deux secteurs de marché aux enjeux complémentaires. Un marché grand public, concentrant près de 80% des tonnages d'emballages plastiques du secteur et un marché professionnel qui en représente 20%. Les acteurs du secteur sont soumis à de fortes contraintes tout au long de la chaîne de valeur de la production des emballages, jusqu'à leur mise en marché. Ils doivent également tenir compte de la sécurité des consommateurs et de l'impact environnemental de leurs produits ; des contraintes qui représentent un défi majeur pour aller encore plus loin sur le volet réduction et pour développer le réemploi. Sur le recyclage, la filière est déjà très avancée : la grande majorité des emballages possèdent une filière de recyclage opérationnelle.



La loi AGEC fixe, dans le cadre du décret dit « 3R », plusieurs objectifs afin de tendre vers la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040, en passant par :

- Une phase de réduction de ceux-ci de 20% dont 10% par le réemploi d'ici à 2025,
- La suppression des emballages dits inutiles et tendre vers 100% d'emballages recyclables d'ici 2025.

En matière de réduction, recyclage et réemploi des emballages plastiques, des objectifs concrets pour le secteur de l'hygiène et de l'entretien

Depuis de nombreuses années les acteurs du secteur innovent sur chacun des trois piliers. Dans le cadre de l'élaboration de cette feuille de route 3R, des leviers d'actions à déployer de façon collective ou individuelle ont été identifiés pour répondre aux objectifs fixés par la loi AGEC .

RECYCLAGE

Un objectif national déjà atteint à plus de 95 % dans le secteur professionnel comme dans le grand public. Le secteur vise à tendre vers un gisement d'emballages constitué de 100 % de résines en plastique recyclable, par le biais notamment de la suppression des éléments perturbateurs de tri.

REDUCTION

Le secteur s'engage à réduire le poids de ses emballages en travaillant sur l'éco-conception. Cette orientation est soutenue par le développement des recharges (pour les lessives, liquides vaisselle, nettoyants ménagers), de produits plus compactés (produits plus concentrés et capsules de lessive ou de détergents lave-vaisselle), de produits solides, ou encore par la recherche autour des alternatives au plastique (contenants en carton par exemple).

REEMPLOI

Le secteur professionnel s'est fixé plusieurs axes de progrès en la matière :

- Accélérer le réemploi industriel des GRV (Grand Récipient pour Vrac) et des fûts, en passant de 30% à 40% de réemploi à horizon 2030,
- Développer le réemploi industriel des bidons entre 5 et 60 litres,
- Développer les systèmes de dilution pour remplacer le prêt à l'emploi.

Du côté du marché grand public, les acteurs proposent déjà des emballages rechargeables et appellent à une clarification des modalités du vrac pour le secteur de l'hygiène et de l'entretien. Ils ont lancé des réflexions avec l'ensemble des parties prenantes concernées (industriels, distribution, etc) notamment au sein de l'initiative En Avant Vrac.



« La mise au point de cette feuille de route a permis de dresser le bilan de la situation en se basant sur des données inédites sur les deux marchés (grand public et professionnel). Les objectifs fixés par la loi AGECE sont ambitieux, mais le secteur de l'hygiène et de l'entretien est prêt à relever les défis pour les atteindre. La réussite de ces engagements dépendra néanmoins fortement de l'activation de certains leviers externes. Je pense notamment à l'harmonisation des réglementations européennes et françaises, et à la sensibilisation nécessaire des utilisateurs finaux grand public comme professionnels qui devront accepter de faire évoluer leurs habitudes au quotidien »

déclare Virginie D'Enfert, Déléguée Générale de FHER.

A propos de FHER

FHER représente en France les entreprises qui formulent, fabriquent et commercialisent les produits destinés à laver, nettoyer et entretenir le linge, la vaisselle et l'ensemble des surfaces que ce soit dans les foyers, dans les collectivités, les services de santé ou dans l'industrie. FHER fédère 80 % des entreprises du secteur, TPE, PME ou grands groupes de dimension internationale. Ses 123 adhérents représentent 13 400 salariés avec 95 sites de production en France et génèrent un chiffre d'affaires de 6 Md€.

CONTACT PRESSE

Solenn Le Breton solenn@bearideas.fr 06 76 63 10 03